

Réflexions sur les priorités budgétaires du Québec 2019-2020

Janvier 2019



Table des matières

Préambule	3
Prudence et saine gouvernance.....	5
Définir et formaliser les principes de gestion et d'utilisation de la Réserve de stabilisation.....	5
Adopter une politique de décaissement du Fonds des générations.....	6
Une fiscalité équitable et efficace.....	7
Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action pour assurer l'équité fiscale.....	7
Introduire une déclaration de revenus unique pour les particuliers et les sociétés.....	8
Des finances publiques plus transparentes.....	10
Créer un poste de directeur parlementaire du budget.....	10
Produire des projections économiques et budgétaires à long terme.....	11
Faciliter l'accès aux états financiers des organismes publics et parapublics.....	11
Des règles fiscales claires et cohérentes.....	13
Simplifier et optimiser la fiscalité des aînés.....	13
Harmoniser les règles de décaissement des régimes de retraite.....	14
Accroître la pertinence et la cohérence des mesures fiscales.....	14

Préambule

L'Ordre des CPA du Québec est heureux de contribuer cette année encore à la réflexion du gouvernement en vue du budget 2019-2020.

La préparation de ce premier budget du nouveau gouvernement se déroule dans un environnement économique international particulièrement incertain. En effet, la guerre commerciale que se livrent les États-Unis et la Chine, la chute des prix du pétrole, la hausse des taux d'intérêt et la grande volatilité des marchés financiers menacent l'atterrissage en douceur d'une économie mondiale en croissance depuis bientôt dix ans. Plus près de nous, les décisions de l'administration américaine ne manquent pas d'alimenter l'incertitude et d'affecter l'économie québécoise, notamment en ce qui a trait à la fiscalité des entreprises, au bois d'œuvre de même qu'aux tarifs sur l'aluminium.

Néanmoins, tout n'est pas sombre. En effet, l'entrée en vigueur en décembre dernier de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) ouvre de nouveaux marchés pour les produits et services québécois, alors que la conclusion du nouvel Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) vient sécuriser l'accès au marché intérieur de notre principal partenaire économique. Ces deux ententes, jumelées aux efforts du gouvernement pour diversifier nos marchés, soutiendront la croissance à long terme de notre économie, une économie ouverte et tournée vers l'exportation.

Alors que le vieillissement de la population et la faible croissance démographique posent des défis à long terme et conditionnent nos choix collectifs, le Québec est confronté à deux enjeux majeurs et pressants : la pénurie de main-d'œuvre et la transition vers une économie durable.

Un effort national en éducation, un meilleur arrimage entre l'immigration et le marché du travail, une concertation de tous les instants avec les entrepreneurs et une utilisation judicieuse de la fiscalité permettront de relever le premier défi. Le gouvernement est d'ailleurs bien engagé sur ces pistes de solution.

Bien que le Québec soit bien placé pour relever le deuxième, avec son énergie propre, son lithium et sa grande capacité d'innovation, la transition vers une économie durable exigera de la part du gouvernement de la vision, de l'audace, de la pédagogie et la mise en œuvre de mesures structurantes et ambitieuses, qui auront des retombées économiques et écologiques tangibles pour les Québécois.

Désireux de contribuer au mieux-être collectif, l'Ordre des CPA met de l'avant 11 propositions qui font écho à l'ouverture du gouvernement et qui reposent toutes sur les principes de saine gouvernance, de transparence, d'équité, d'efficacité et d'efficience, autant de balises qui doivent guider le gouvernement du Québec dans l'élaboration de son budget.

Prudence et saine gouvernance

Définir et formaliser les principes de gestion et d'utilisation de la Réserve de stabilisation

Au cours des dernières années, l'économie du Québec a crû à un rythme supérieur aux prévisions. Combinée à un contrôle serré des dépenses publiques, cette croissance a permis la constitution d'une Réserve de stabilisation substantielle qui devrait atteindre 8,8 milliards de dollars au 31 mars 2019.

Conformément à la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, cette réserve vise à permettre au gouvernement d'absorber un choc financier résultant d'une situation imprévue et ainsi, d'être en mesure de maintenir son niveau de dépenses et/ou de ne pas augmenter le fardeau fiscal.

Le gouvernement précédent avait annoncé son intention d'utiliser une partie importante de cette réserve au cours des exercices financiers 2018-2019 à 2020-2021 pour financer une réduction du fardeau fiscal et augmenter ses dépenses. L'Ordre salue la décision du nouveau gouvernement de ne pas utiliser ce coussin de sécurité au moment où les revenus sont supérieurs aux prévisions et où l'État génère des surplus budgétaires.

Néanmoins, l'orientation du précédent gouvernement a soulevé deux questions importantes, à savoir : quel devrait être le niveau optimal de la Réserve de stabilisation qui permettrait de se prémunir adéquatement contre les imprévus ? Et à quelles conditions pourrait-on y recourir ? À cet égard, l'Ordre se réjouit de l'intention du nouveau gouvernement d'annoncer ses couleurs lors du dépôt du budget 2019-2020.

Dans une optique de saine gouvernance, le gouvernement devrait mener une réflexion ouverte et transparente sur cette question de même que sur les conditions du recours à la Réserve. Il devrait également en formaliser le résultat et faire œuvre de pédagogie en l'expliquant au grand public.

Recommandation 1

Mener une réflexion ouverte et transparente sur le niveau optimal de la Réserve de stabilisation et sur les conditions du recours à cette réserve.

Adopter une politique de décaissement du Fonds des générations

La création du Fonds des générations en 2006 reposait sur une idée simple et efficace : plutôt que de rembourser immédiatement la dette avec les surplus budgétaires disponibles, recourir à la Caisse de dépôt et placement pour faire fructifier cet argent à un taux supérieur au coût d'emprunt et constituer ainsi un fonds qui réduirait le ratio dette/PIB.

Bénéficiant au fil des ans d'une croissance économique soutenue, génératrice de surplus budgétaires, et de l'ajout de nouvelles sources de revenus, le fonds n'a cessé de croître, tant et si bien qu'il atteignait 12,8 milliards de dollars au 31 mars 2018. L'Ordre est rassuré de voir le nouveau gouvernement poursuivre les versements au Fonds des générations, qui constitue un formidable outil d'équité intergénérationnelle.

Bien que le fonds lui-même et la stratégie qui le sous-tend soient indéniablement un succès, il reste que l'opération n'est pas sans risque sur une longue période.

En effet, si au cours de la dernière décennie les rendements boursiers ont été au rendez-vous et que le loyer de l'argent est demeuré faible, il serait irresponsable de conclure qu'il en sera toujours ainsi. Déjà, les taux d'intérêt ont commencé à augmenter et plusieurs analystes estiment que le cycle économique haussier actuel arrive à maturité. Les récentes corrections boursières tendent à confirmer cette hypothèse et accroissent significativement les risques qui pèsent sur le rendement du fonds.

À cet égard, l'Ordre prend note de la décision du nouveau gouvernement de prélever une somme supplémentaire de 8 milliards de dollars du Fonds des générations pour rembourser des emprunts sur les marchés financiers, portant le remboursement total de la dette à 10 milliards de dollars sur deux ans. Dans le contexte économique actuel, il s'agit d'une décision empreinte de prudence.

Le moment est néanmoins opportun pour s'interroger sur le niveau de risque acceptable collectivement en ce qui a trait à l'exposition des sommes constituant le Fonds des générations au risque de marché, et conséquemment, sur une politique de décaissement aux fins du remboursement de la dette : quel est le niveau de risque acceptable? À quel moment du cycle économique et boursier tirer profit des rendements enregistrés? Quelle proportion de la valeur du Fonds décaisser?

Dans une optique de saine gouvernance, le gouvernement devrait mener une réflexion ouverte et transparente sur ces questions. Il devrait également en formaliser le résultat et faire œuvre de pédagogie en l'expliquant au grand public.

Recommandation 2

Mener une réflexion ouverte et transparente, comprenant une revue des politiques de gestion de différents fonds souverains, afin d'adopter une politique de décaissement du Fonds des générations aux fins du remboursement de la dette.

Une fiscalité équitable et efficace

Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action pour assurer l'équité fiscale

D'entrée de jeu, l'Ordre salue la volonté du nouveau gouvernement de poursuivre la mise en œuvre du *Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*. Déposé à l'automne 2017, ce plan constitue la réponse gouvernementale au rapport de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale qui s'est penchée pendant presque deux ans sur cette question.

À ce jour, plusieurs éléments du plan d'action ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. Pensons notamment à la formation du Groupe d'intervention spécialisé en planifications fiscales internationales à Revenu Québec, à la conclusion d'une nouvelle entente avec le gouvernement fédéral concernant l'échange de renseignements en matière d'impôts ou à la perception de la TVQ sur les biens et services incorporels vendus au Québec par les entreprises étrangères. Malgré ces avancées, des résultats se font encore attendre à certains égards.

Assujettir à la TVQ le commerce en ligne de biens corporels

Le phénomène du commerce en ligne, encore en émergence il y a tout juste quelques années, connaît aujourd'hui un essor fulgurant. L'offre de biens corporels se délocalise de plus en plus et est désormais planétaire. Bien qu'attrayant pour le consommateur, ce nouveau modèle d'affaires est inéquitable pour les entreprises québécoises qui doivent percevoir la TVQ et s'il n'est pas mieux encadré, il affaiblira assurément la capacité de l'État à financer les services publics. D'ailleurs, plusieurs municipalités en voient déjà les effets délétères sur la vitalité de leurs artères commerciales et les revenus qu'elles tirent de la taxe d'affaires.

Le gouvernement mène un projet pilote avec Postes Canada et l'Agence des services frontaliers afin d'améliorer la perception des taxes aux frontières sur les biens corporels vendus par des fournisseurs étrangers. Les conclusions de ce projet sont attendues à l'automne 2019. Quoi qu'il en soit, on ne saurait trop insister sur l'importance d'instaurer rapidement un mécanisme permanent et efficace de perception de ces taxes. Bien que complexe, il ne s'agit pas d'une tâche impossible. C'est une question d'équité pour les commerçants d'ici.

Recommandation 3

Instaurer rapidement un mécanisme permanent et efficace de perception des taxes sur les biens corporels vendus au Québec par des fournisseurs étrangers.

Rendre plus accessibles les renseignements colligés dans le Registre des entreprises

Une lutte efficace contre le recours aux paradis fiscaux et aux sociétés-écrans passe incontestablement par la fiabilité et l'accessibilité des renseignements colligés dans le Registre des entreprises.

Or, bien que des améliorations technologiques permettront dorénavant aux enquêteurs de mener des recherches plus poussées, les intentions énoncées dans le plan d'action en termes d'accessibilité et de fiabilité des renseignements contenus dans le Registre des entreprises restent à concrétiser.

Recommandation 4

Mettre en œuvre les propositions du plan d'action en vue d'accroître la fiabilité des renseignements contenus dans le Registre des entreprises et permettre au public d'y faire des recherches par nom d'individu à certaines conditions.

Introduire une déclaration de revenus unique pour les particuliers et les sociétés

La déclaration de revenus est une opération qui accapare annuellement d'énormes ressources humaines et financières au sein des entreprises, des ressources qui pourraient en partie être dévolues à des activités économiques plus productives. Au niveau des particuliers, la complexité des lois fiscales et la multiplication des mesures entraînent nombre d'erreurs et d'omissions, souvent au détriment du contribuable. Si le paiement des impôts passe invariablement par un bilan et une communication avec le gouvernement, les formalités entourant cet exercice devraient être simplifiées.

Les contribuables québécois se distinguent de leurs concitoyens des autres provinces en étant les seuls à devoir remplir chaque année deux déclarations de revenus. Partout ailleurs au Canada, les particuliers ne font qu'une seule déclaration de revenus qui regroupe les dispositions fiscales fédérales et provinciales. En ce qui concerne les sociétés, outre le Québec, seule l'Alberta exige deux déclarations distinctes.

La mise en place d'une déclaration fiscale unique, tant pour les particuliers que pour les sociétés, représenterait indéniablement des avantages considérables sans pour autant limiter l'autonomie fiscale dont le Québec doit sans conteste bénéficier. Opter pour une déclaration unique permettrait en outre :

- > de réaliser des gains d'efficacité estimés à 500 millions de dollars par an puisqu'une seule agence du revenu traiterait à la fois les volets fédéral et provincial des déclarations;
- > de simplifier les procédures et de diminuer la paperasse, tant pour les sociétés que pour les particuliers;
- > de créer un guichet unique pour toutes les questions relatives à la déclaration de revenus et aux impôts.

Le nouveau gouvernement doit tabler sur le vote unanime des députés de l'Assemblée nationale en faveur de l'instauration d'une déclaration de revenus unique et sur le rapport de force favorable dont il bénéficie dans le contexte politique actuel pour convaincre le gouvernement fédéral d'entreprendre sans tarder des négociations sur cette question.

Recommandation 5

Presser le gouvernement fédéral d'entreprendre sans tarder des négociations en vue d'introduire une déclaration de revenus unique, tant pour les particuliers que pour les sociétés.

Des finances publiques plus transparentes

Les dernières années ont vu se multiplier les écarts déraisonnables entre les prévisions et les résultats budgétaires, au point d'en devenir la norme. Cette imprécision mine le lien de confiance entre les citoyens et l'État et empêche les parlementaires de débattre de la meilleure utilisation des ressources disponibles.

L'Ordre se réjouit donc de la volonté ministérielle de publier dorénavant chaque trimestre une estimation préliminaire du solde budgétaire pour l'année en cours et, chaque mois, un rapport financier sur une base pleinement consolidée, ainsi que de réduire de moitié les écarts entre les prévisions et les résultats. Toutefois, en matière de transparence, nous pouvons faire encore mieux.

Créer un poste de directeur parlementaire du budget

L'entrée en scène d'un directeur parlementaire du budget a transformé la dynamique politique à Ottawa. Ainsi, prévisions budgétaires objectives, estimations indépendantes des coûts d'une mesure ou d'un programme, en vigueur ou proposé, et analyses prospectives des finances publiques canadiennes apportent aujourd'hui un éclairage indispensable au débat parlementaire et aux choix gouvernementaux. La qualité du débat public s'en est indéniablement trouvée rehaussée.

Cette culture de transparence, l'Ordre la fait sienne. C'est pourquoi nous pressons le nouveau gouvernement de créer un poste de directeur parlementaire du budget, comme le prévoyait d'ailleurs le projet de loi 396, déposé en février 2015 par le député de Granby et actuel ministre des Transports, François Bonnardel.

En outre, le directeur parlementaire du budget devrait être nommé par l'Assemblée nationale, avec l'approbation des deux tiers des élus. Il aurait ainsi toute l'indépendance, la légitimité et la latitude nécessaire pour faire son travail et répondre aux besoins des parlementaires. Celui-ci devrait également avoir le pouvoir de contraindre les ministères et les organismes publics à lui transmettre l'information qu'il juge nécessaire à la réalisation de sa mission.

Recommandation 6

Créer un poste de directeur parlementaire du budget nommé par l'Assemblée nationale, avec l'approbation des deux tiers des députés.

Produire des projections économiques et budgétaires à long terme

Comme plusieurs sociétés occidentales, le Québec fait face à des défis majeurs qui auront des impacts à long terme sur ses finances publiques. La faible croissance démographique et le vieillissement de la population sont de ceux-là. Il est dès lors essentiel d'avoir un débat public éclairé sur les choix budgétaires qui sont faits aujourd'hui et qui auront des conséquences pour les générations futures.

Or, les perspectives économiques et budgétaires du gouvernement du Québec portent uniquement sur cinq ans. Bien qu'elles permettent d'apprécier à moyen terme l'impact des choix budgétaires effectués, elles ne permettent pas d'évaluer la soutenabilité financière de l'État québécois à long terme, soit sa capacité à maintenir pour les générations futures le même niveau de services publics qu'aujourd'hui.

L'OCDE met d'ailleurs de l'avant dans ses meilleures pratiques sur la gestion budgétaire la production régulière d'un rapport sur les perspectives budgétaires à long terme qui évalue la possibilité de mener durablement les politiques actuelles d'un gouvernement. L'organisme suggère qu'un tel rapport soit rendu public au moins tous les cinq ans et qu'il inclue l'impact budgétaire de changements de longue portée (10-40 ans), comme le vieillissement de la population.

Au Canada, le ministère des Finances publie annuellement la *Mise à jour des projections économiques et budgétaires à long terme*, qui couvre une période d'environ 35 ans. Quant au Directeur parlementaire du budget fédéral, il publie annuellement son *Rapport sur la viabilité financière*, qui couvre les 75 prochaines années.

Recommandation 7

Produire sur une base régulière des projections économiques et budgétaires à long terme et en assurer une diffusion adéquate.

Faciliter l'accès aux états financiers des organismes publics et parapublics

À l'heure actuelle, il n'existe pas de normes de diffusion des informations financières des organismes financés en tout ou en partie par les fonds publics. Par conséquent, la forme, la qualité, la fréquence et les normes de diffusion des informations financières varient grandement d'une entité à une autre.

L'Ordre des CPA souhaite donc que le nouveau gouvernement oblige tout organisme assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* à rendre ses états financiers audités accessibles sur son site Web dès l'approbation de ceux-ci par les instances de l'organisme, et ce, nonobstant leur dépôt à l'Assemblée nationale ou, le cas échéant, au conseil municipal.

Le projet de loi 892, déposé en juin 2017 par le député de Granby et actuel ministre des Transports, François Bonnardel, constituait une avancée significative dans cette direction.

L'information financière diffusée devrait comprendre l'ensemble des états financiers, y compris le rapport de l'auditeur indépendant et les notes afférentes. Les normes de diffusion standardisées devraient assurer la clarté et la compréhension de l'information financière, les documents techniques comptant plusieurs centaines de pages étant à proscrire. Les filiales et les entités associées aux organismes visés par la présente proposition, par exemple les sociétés paramunicipales, devraient également être assujetties à cette politique.

Recommandation 8

Encadrer et standardiser la diffusion des états financiers audités des organismes publics et parapublics assujettis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* afin d'en faciliter l'accès et la compréhension.

Des règles fiscales claires et cohérentes

Simplifier et optimiser la fiscalité des aînés

La lourdeur du régime fiscal des aînés est très préoccupante. Seulement au Québec, on dénombre pas moins de 16 mesures affectées par les variations de revenus des contribuables de 65 ans et plus :

- > crédit d'impôt non remboursable pour personne vivant seule;
- > crédit d'impôt non remboursable pour revenus de retraite;
- > crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux;
- > crédit d'impôt pour solidarité;
- > crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés;
- > crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels;
- > programme Allocation-logement;
- > crédit d'impôt remboursable pour répit à un aidant naturel;
- > transfert des revenus de retraite entre conjoints;
- > crédit non remboursable pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques;
- > crédit d'impôt remboursable pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie;
- > crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole;
- > crédit d'impôt remboursable pour activités des aînés;
- > subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales;
- > montant accordé en raison de l'âge;
- > crédit d'impôt remboursable pour soutien aux aînés.

Toutes ces mesures demandent un effort de compréhension, d'analyse et de suivi de la part des contribuables. De plus, la multiplication de mesures coûte cher à l'État, qui doit exercer une surveillance étroite pour s'assurer de l'admissibilité des contribuables visés.

Enfin, alors que la participation des aînés sur le marché du travail prend une importance nouvelle dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre et que l'État peine à assurer un accès adéquat aux services destinés aux aînés, l'harmonisation et la pertinence de ces mesures prend une importance d'autant plus grande. Bref, une réforme visant à simplifier et à optimiser la fiscalité des aînés nous semble s'imposer.

Recommandation 9

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, accroître l'intégration et la cohérence des diverses mesures fiscales visant les contribuables de 65 ans et plus.

Harmoniser les règles de décaissement des régimes de retraite

Selon que les activités du promoteur d'un régime de retraite à cotisation déterminée sont de compétence fédérale ou québécoise, les règles de retrait diffèrent.

Ainsi, dans le cas où les activités du promoteur du régime sont de compétence fédérale, le retraité pourra retirer jusqu'à 50 % de son fonds de pension et le transférer dans un REER ou dans un FEER. Le solde sera immobilisé dans un FRV.

En revanche, lorsque les activités du promoteur du régime sont de compétence québécoise, le retraité n'a pas ce choix. Il devra transférer 100 % de son fonds dans un FRV entièrement immobilisé. Or, les retraits d'un FRV sont soumis à un plafond annuel qui restreint de façon importante l'accès aux sommes épargnées. Par exemple, un retraité qui a un fonds de 100 000 \$ ne pourra retirer que 7 200 \$ durant sa 65^e année, de sorte que selon les règles de décaissement en vigueur pour les régimes enregistrés en vertu de la législation québécoise, ses économies pourraient lui survivre.

Recommandation 10

Harmoniser les règles de décaissement des régimes de retraite à cotisation déterminée enregistrés au Québec avec celles du fédéral et d'autres provinces (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Nouveau-Brunswick) afin de ne pas pénaliser sans raison les cotisants à ces régimes.

Accroître la pertinence et la cohérence des mesures fiscales

Au fil des ans, le gouvernement du Québec a mis en place de nombreuses mesures fiscales visant à soutenir certains secteurs ou activités économiques, susciter des changements de comportement ou encore soutenir des personnes vivant des situations particulières. Or, l'efficacité, voire la pertinence de ces mesures n'est pas systématiquement évaluée en fonction de l'objectif à l'origine de leur instauration.

Non seulement ces mesures qui se sont ajoutées les unes aux autres au fil du temps coûtent cher aux contribuables, mais elles ont grandement complexifié le régime fiscal. Pour redresser la situation, le gouvernement devrait élargir la portée du processus d'évaluation des dépenses fiscales visant les particuliers et les sociétés. Ce processus devrait permettre d'évaluer les objectifs et la pertinence des dépenses, ainsi que d'en mesurer l'efficacité en termes de résultats et l'efficacité en termes de coûts.

À défaut de mener une telle évaluation à 360°, le gouvernement devrait tout au moins profiter de la marge de manœuvre budgétaire dont il dispose pour corriger certaines dispositions fiscales incohérentes ou inéquitables. En voici quelques exemples.

Cotisations au Régime de rentes du Québec, à l'assurance emploi et au Régime québécois d'assurance parentale

Historiquement, les cotisations à ces programmes d'épargne ou d'assurance gouvernementaux donnaient droit à des crédits d'impôt distincts. Au fil du temps, ils ont été incorporés dans le montant personnel de base. Puisque les prestations reçues en vertu de ces programmes sont pleinement imposables, les cotisations qui y sont versées devraient recevoir un traitement fiscal symétrique et donc être pleinement déductibles dans le calcul du revenu net.

En ce qui concerne spécifiquement le Régime de rentes du Québec, la cotisation versée au régime de base et celle versée au nouveau régime supplémentaire devraient toutes deux recevoir le même traitement fiscal, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque la première donne droit à un crédit d'impôt à même le montant personnel de base, et la seconde, à une déduction dans le calcul du revenu net.

Contributions aux fonds de travailleurs FTQ et CSN

Les personnes de 65 ans et plus qui participent encore au marché du travail ne sont pas admissibles au crédit d'impôt accordé aux contribuables qui versent des contributions aux fonds de travailleurs. Comme c'est le cas pour tous les autres véhicules financiers admissibles au REER, le gouvernement devrait porter l'âge limite d'admissibilité à ce crédit d'impôt à 71 ans.

Cotisations syndicales, professionnelles ou autres

Les contribuables peuvent demander un crédit d'impôt équivalent à 10 % du montant des cotisations syndicales, professionnelles ou autres qu'ils ont versées, généralement parce qu'ils y sont tenus soit en vertu d'une accréditation syndicale ou parce qu'ils doivent détenir un permis pour exercer leur activité professionnelle. D'une part, le revenu de travail associé à cette dépense professionnelle est imposé à un taux variant de 15 % à 25,75 %, et d'autre part, la très grande majorité des dépenses encourues par les entreprises pour gagner un revenu sont déductibles de leur revenu d'entreprise. Il serait dans l'ordre des choses que toutes les dépenses reliées à l'emploi reçoivent le même traitement.

Recommandation 11

Élargir la portée du processus d'évaluation des mesures fiscales visant les particuliers et les sociétés afin de le rendre plus efficace et plus transparent et profiter dans un premier temps de la marge de manœuvre budgétaire dont le gouvernement dispose pour corriger certaines dispositions fiscales incohérentes ou inéquitables.



CPA

ORDRE DES COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS
DU QUÉBEC

5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2
T. 514 288.3256 1 800 363.4688 Téléc. 514 843.8375
www.cpaquebec.ca